



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATTARINO
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIAKH
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : - Madame Najad LAICH, Madame Olga DURAN, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Don Abasse BOUKARI

Date de convocation : 6 février 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3 ;
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes directes locales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition directe communaux comme suit :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 43.06 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 31.24 %
 - o Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.98 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM,

- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111/020 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

Publiée le 18 février 2026

Fait et délibéré le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication